

## Flash-Info COCA 2016-3 du 26 octobre 2016 : spécial Renouvaud

Le 22 août dernier, les bibliothèques vaudoises ont changé de système informatique et arrêté le catalogage dans Virtua. Par ailleurs, le site vaudois quittera officiellement le réseau RERO fin 2016. Devant cette situation, plusieurs décisions et procédures concernant le catalogage ont été validées par la COCA d'entente avec la Centrale RERO.  
En voici un résumé. Le détail peut être consulté dans le PV COCA 182 :

[https://www.rero.ch/pdfview.php?section=technicaldoc&filename=coca\\_pv\\_20160909\\_182.pdf](https://www.rero.ch/pdfview.php?section=technicaldoc&filename=coca_pv_20160909_182.pdf)

### 1- Données

#### 1.1. Notices bibliographiques vaudoises

Les notices bibliographiques ayant uniquement des exemplaires ou holdings vaudois ont été masquées le 22.08.2016. Elles seront conservées au moins jusqu'en 2018.

#### 1.2. Données vaudoises encore présentes dans les notices bibliographiques RERO

Les zones locales vaudoises suivantes seront supprimées dès 2017 : 905, 935, 972, 985, 995.

Les zones 019, 583, 591, 949 seront supprimées uniquement si leur contenu concerne VD. Certaines données concernant le site vaudois seront supprimées, par exemple les URL qui lui étaient strictement réservées.

#### 1.3. Exemplaires et holdings vaudois

Ils ont été masqués le 22.08.2016 et seront détruits dès le début 2017, en même temps que les notices vaudoises marquées à détruire par une zone 900 \$a ddddxx.

#### 1.4. Notices d'autorité auteurs-collectivité

Les notices d'autorité auteurs-collectivités permanentes créées par le site vaudois, y compris celles sans occurrences, seront conservées dans le catalogue.

#### 1.5. Notices d'autorité classifications

Elles seront détruites dès 2017.

#### 1.6. EZPump

Le réservoir RenouVaud sera paramétré dans EZPump.

## 1.7. Documentation RERO

La documentation sera prochainement adaptée.

## 1.8. Nouvelles procédures pour les catalogueurs/euses

- Raccrochage  
Le raccrochage à une notice bibliographique vaudoise masquée est tout à fait autorisé et recommandé.  
Procédure :
  - Démasquer la notice bibliographique (suivre pour cela la procédure propre à son site) ;
  - Ne pas supprimer les zones locales vaudoises : elles le seront ultérieurement par correction de masse.
- Masquage / démasquage des notices bibliographiques  
Lorsqu'un catalogueur supprime un exemplaire ou un holding et que, suite à cette opération, ne demeurent rattachés à la notice bibliographique que des exemplaires ou holdings vaudois, on doit :
  - Masquer la notice bibliographique (suivre pour cela la procédure propre à son site)